



Arrêté sur la circulation routière Village de Bôle

252559

Le Conseil communal de Milvignes,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979,

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020,

considérant :

Le déplacement de l'écopoint à la rue Sous-le-Pré à 2014 Bôle, juste après l'intersection avec la rue du Lac, au niveau des bâtiments 2 et 4a.

arrête :

Article premier.- Le parcage est interdit excepté pour les usagers de l'écopoint situé dans la rue Sous-le-Pré, en face des bâtiments numéros 2 et 4a (signal OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec plaque complémentaire « Excepté dépose minute écopoint » ainsi que marquage au sol OSR 6.23 « Case jaune interdite au parcage »).

Article 2.- Les cases parcage zone blanche existantes réglementées par le signal 4.18 OSR avec plaque complémentaire « Max.15H Libre le week-end et jours fériés » au niveau des bâtiments 6 et 8 sont remplacés par 5 cases parcage zone bleue avec signal 4.18 OSR (suppression de la plaque complémentaire).

Article 3.- Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale, cantonale ou communale.

Colombier, le 19.02.2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente :

La secrétaire :

S. Platz Erard

R. Kurowiak

Décision : Approuvé ce jour

Neuchâtel, le 26.02.2026

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
L'ingénieur cantonal

N. Merlotti



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Collégiale 12, Case postale 1, 2002 Neuchâtel 2. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur